

Inventaire du parc d'éclairage public

En fonction des souhaits et des objectifs de la collectivité, le rapport d'inventaire, fourni et expliqué en mairie par le chargé d'études, permettra de définir le rythme et l'ampleur des investissements à réaliser sur les installations existantes.

Un rapport d'inventaire, pris en charge à 100% par le SE60

C'est un outil permettant de fournir à la collectivité la connaissance et la cartographie de son parc d'éclairage public.

Passant en revue aussi bien les armoires que les points lumineux d'éclairage public, l'analyse est effectuée sous le triple aspect :

1. Energétique, en signalant les points de consommation anormalement hauts
2. Sécuritaire, en mettant en évidence certaines non-conformités constatées sur le parc
3. Règlementaire, en identifiant les équipements obsolètes.

Avec pour objectifs :

- Sensibiliser les élus aux évolutions en cours ou à venir,
- leur fournir un outil d'aide à la décision pour l'optimisation énergétique de leurs équipements,
- les accompagner dans la réalisation de leurs travaux.

Un rapport présenté en commune :

- Localise les points lumineux les plus énergivores,
- Souligne la présence de sources potentielles d'économies d'énergie et de fonctionnement,
- Met en évidence les défauts engageant la sécurité des biens et des personnes (*présence de pièces nues sous tension, absence de mise à la terre...*),
- Précise les installations ne respectant pas les réglementations en vigueur (*normes, prescriptions...*),
- Présente des solutions techniques respectant la réglementation en matière de pollution lumineuse,
- Propose des actions et des priorisations permettant une amélioration qualitative et financière de la maintenance par des travaux d'investissement.

Grace à ces différents éléments, la collectivité et le SE60 peuvent établir un plan de rénovation et de modernisation des installations existantes.

Le SE60 réalise, à la demande de la collectivité, les [travaux d'investissement d'éclairage public](#) (*leds, smartlighting**, *abaissement de puissance...*).

- [Modalités administratives](#)
- [Modalités financières](#)

Le transfert de la compétence optionnelle « travaux d'investissements en Eclairage Public » se fait par le biais d'une délibération (**modèle***) pour une durée minimum de 5 ans.

L'inventaire est gratuit et pris en charge à 100% par le SE60. Il est déclenché à la réception de la délibération de transfert de la collectivité et en cohérence avec le calendrier défini avec le prestataire.

Le transfert de compétence n'occasionne aucun frais pour la collectivité.

La commune n'a rien à déboursier pour disposer d'une étude approfondie de ses installations. Les communes restent propriétaires de leurs ouvrages.

Une contribution financière est demandée en cas de travaux de rénovation.

CONTACT

[L'annuaire des services du SE60](#)

À télécharger

Fichier

[Guide des aides 2022 \(.pdf - 9.74 Mo\)](#)

